

Année scolaire 2025-2026

Chers parents,

Au cours de l'année scolaire, les intervenants de l'école organisent régulièrement des activités qui se déroulent à distance de marche de l'école, entre autres au parc équestre et dans les rues du quartier, pendant les heures de classe ou de service de garde.

Nous vous demandons d'autoriser votre enfant à participer à de telles activités en remplissant le coupon en bas de page et en le retournant à l'école le plus rapidement possible.

Le conseil d'établissement autorise annuellement ces sorties en vertu de l'article 87 de la loi sur l'Instruction publique. Nous voulons également obtenir votre autorisation. Il faut bien comprendre que cette autorisation vaut pour les sorties autour de l'école. Nous continuerons à vous faire parvenir des demandes individuelles d'autorisation pour toute autre activité nécessitant du transport ou impliquant un déboursé de votre part.

Karine Lapierre
Directrice

✂----- coupon-réponse -----

Autorisation pour participer aux activités éducatives à distance de marche de l'école 2025-2026

Nom de l'enfant : _____

- J'autorise mon enfant à participer aux activités éducatives qui se feront à distance de marche de l'école durant les heures de classe ou de service de garde.
- Je n'autorise pas mon enfant à participer aux activités éducatives qui se feront à distance de marche de l'école durant les heures de classe ou de service de garde ; il restera à l'école pendant les activités.

Signature du parent

Date